

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/06/2012

Réception par le Prefet : 15/06/2012

Publication : 21/06/2012



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2012-6-1-3

Séance du jeudi 14 juin 2012

### **GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE SEMCLOHR POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION À LA RÉSIDENCE DE L'ANGE À COLMAR**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général 2011-5-1-2 du 7 décembre 2011 relative au projet de budget primitif 2012,
- VU la demande de garantie formulée par Société d'Economie Mixte SEMCLOHR, relative à un prêt d'un montant total de 544 802 € à souscrire pour financer une opération de réhabilitation de 62 logements au sein de la Résidence de l'Ange, 3 rue du Triangle à Colmar,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à la Société d'Economie Mixte SEMCLOHR, à raison de 50 % conjointement avec la ville de Colmar, pour un prêt d'un montant total de 544 802 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour financer une opération de réhabilitation de 62 logements situés au sein de la Résidence de l'Ange, 3 rue du Triangle à Colmar.

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PAM</b>
Montant du prêt €	544 802
Durée totale du prêt dont	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	<b>Taux du livre A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>+ 60 pdb</b>
Taux annuel de progressivité	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	En fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Economie Mixte SEMCLOHR, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société d'Economie Mixte SEMCLOHR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✦ S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- ✦ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions